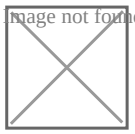

Repeindre les murs en blanc ??

Par **DL**, le **18/05/2019** à **20:26**

Bonjour à tous,

J'ai loué une maison en Juin 2013 et j'ai donné mon préavis de départ. L'agence via laquelle je loue ce bien, accuse reception de mon préavis et me demande toute une liste de choses à faire avant de partir comme :

-Tondre la pelouse

-Nettoyer les vitres

-Repeindre les murs en blanc

-Détartrer les éviers

-Changer les robinetteries

Etc

Ce qui me dérange dans cette liste c'est que lorsque j'ai eu le logement tout les murs de la maison étaient déjà en couleur (bleu dans la sdb, vert dans le salon, etc..) la "pelouse" n'en n'était pas une et les vitres étaient très très sale.

Ma question est : suis-je dans l'obligation de repeindre tout le logement en blanc ?

L'agent n'a jamais vu le logement car la gérance a été reprise quelques mois après mon eménagement

Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **18/05/2019** à **21:22**

Bonjour
Ils "poussent"un peu je trouve !
En effet, le locataire n'est pas responsable de l'usure normale due à la vétusté et la peinture en fait partie, sauf si vous avez changé les couleurs d'origine par du "psychédélique"….
Il doit procéder aux petites réparations que la loi met à sa charge, comme reboucher les trous, réparer les dégâts faits par le chien, déchirures de papier peint, carrelage cassé, de joints hors d'usage , prises sorties de leur encastrement, de clés perdues, vitres cassés, de robinet de radiateur et de manivelle de volet roulant manquant etc... pour exemple.

https://blog.logic-immo.com/2012/04/mon-proprietaire-mon-locataire/reparations-avant-etat-des-lieux-logement/

Donc tondre la pelouse bien sûr
-Nettoyer les vitres bien sûr
-Repeindre les murs en blanc NON
-Détartrer les éviers bien sûr
-Changer les robinetteries...uniquement celles que auriez abimées..

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31697

Par **janus2fr**, le **19/05/2019** à **09:17**

Bonjour,

Votre seule obligation, rendre le logement dans l'état où vous l'avez reçu sauf usure normale.

Il faut donc vous référer à l'état des lieux d'entrée pour voir ce qui y était noté.

Concernant les peintures, vous n'avez, bien entendu, aucune obligation de repeindre en blanc. Surtout si, lors de votre entrée dans les lieux, il y avait déjà d'autres couleurs (et même si c'était en blanc et que vous aviez repeint d'une autre couleur, la jurisprudence est claire, vous avez le droit de laisser ainsi, sauf couleurs trop particulière...)

En revanche, vous devez "réparer" toute dégradation non notée sur l'état des lieux d'entrée (tâche, éclat de peinture, trou, etc.)

Pour ce qui est de la robinetterie, c'est bien la première fois que je vois une telle demande ! Il est bien évident que vous n'avez pas à changer systématiquement les robinets. De plus, un tel changement, s'il est nécessité par l'usure normale est à la charge du bailleur !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés